



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
18 avril 2005  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale  
Cinquante-neuvième session  
Point 29 de l'ordre du jour  
Question de Chypre**

**Conseil de sécurité  
Soixantième année**

**Lettre datée du 15 avril 2005 adressée, au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de la Turquie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 15 avril 2005, qui vous est adressée par M. Reşat Çağlar, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 29 de l'ordre du jour, ainsi que du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Baki İlkin



**Annexe à la lettre datée du 15 avril 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République turque de Chypre-Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, et suite à notre lettre datée du 3 mars 2005 (A/59/731-S/2005/148), j'ai l'honneur, me référant à la lettre que le représentant chypriote grec à New York vous a adressée le 24 mars 2005 et qui a été distribuée comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/59/755-S/2005/205), dans laquelle étaient à nouveau formulées des allégations de violations de « l'espace aérien de la République » et de « la région d'information de vol de Nicosie », de porter ce qui suit à votre aimable attention.

En réponse à ces allégations fausses et arrogantes, je tiens une fois de plus à rappeler que les vols dans l'espace aérien souverain de la République turque de Chypre-Nord s'effectuent en pleine connaissance de cause et avec le consentement des autorités compétentes de l'État, sur lesquelles l'administration chypriote grecque de Chypre-Sud n'a aucune juridiction ni aucun droit de regard. Il convient de souligner en outre que les allégations de violations de la région d'information de vol ou de règlements de la circulation aérienne sont sans fondement, attendu que seule l'autorité de l'aviation civile de la République turque de Chypre-Nord est compétente pour assurer des services d'information sur la circulation aérienne et autres questions d'ordre aéronautique.

Comme nous le déclarions dans nos lettres précédentes, de telles allégations reposent sur la prétention erronée et illégitime selon laquelle la souveraineté de l'administration chypriote grecque s'étendrait à l'ensemble de l'île, y compris au territoire de la République turque de Chypre-Nord. Cette prétention de la partie chypriote grecque est coupée de la réalité : Chypre abrite en fait deux États indépendants, chacun exerçant sa souveraineté et sa juridiction dans la partie du territoire de l'île qui lui revient et dans l'espace aérien situé au-dessus.

Les tentatives des représentants chypriotes grecs qui répètent à l'envi des prétentions sans fondement en vue de légitimer une administration illégale n'aboutiront à rien tant que le peuple chypriote turc refusera de se plier à leur diktat. En fait, la situation dans l'île gagnerait à ce que la partie chypriote grecque cesse de s'arroger des droits et des responsabilités qu'elle ne possède pas juridiquement et mette un terme à tous ses actes d'hostilité contre le peuple chypriote turc.

Contrairement à l'allégation du représentant chypriote grec, c'est l'administration chypriote grecque, et non la Turquie, qui doit revoir sa politique à l'égard du problème de Chypre. Alors que l'appui de la Turquie à un règlement fondé sur le plan Annan est bien connue, comme l'atteste votre rapport du 28 mai 2004 sur votre mission de bons offices (S/2004/437), la position figée de l'administration chypriote grecque continue d'être le principal obstacle au règlement. En outre, il convient de rappeler à l'administration chypriote grecque que, dans l'action menée pour régler la question de Chypre, son homologue est depuis toujours la partie chypriote turque et non la Turquie. Ainsi, au lieu de multiplier des accusations indéfendables contre la Turquie, l'administration chypriote grecque devrait, sans plus attendre, répondre à votre appel et apporter des réponses définitives et claires aux questions que vous lui avez posées.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 29 de l'ordre du jour, ainsi que du Conseil de sécurité.

Le représentant de la République  
turque de Chypre-Nord  
(Signé) Reşat **Çağlar**

---